



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-087	Extension du groupe scolaire – Protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société SMCR	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous- préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
-------------------	--	---

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

VU :

- les articles 2044 à 2052 du code civil,
- l'article 2052 du même code, aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion,
- le marché MAPA 2022DG02 détenu par la société SMCR, représentée par M. Jean François GLIOSCA, relatif au lot gros œuvre de l'extension du groupe scolaire.

La Commune a fait construire une extension du groupe scolaire, comportant 5 nouvelles classes, un grand réfectoire, une nouvelle cuisine, une salle des professeurs, un aménagement de préau, une pergola, et une aile ALSH.

L'ensemble a été livré en août 2024 mais des désordres persistaient, et les soldes n'ont pas été versés à certaines entreprises.

Il a été constaté un ensemble de désaccords avec la société SMCR en charge du lot gros œuvre, pour un volume financier global s'élevant à 239.704,13 €TTC (voir détails dans la convention).

Il est précisé qu'une grande partie de ce montant porte sur des prestations que la Municipalité doit effectivement à la société SMCR mais que, pour des raisons administratives, la fin de la procédure de réception des ouvrages ne permettait plus de régler à l'entreprise.

SMCR a entamé une procédure judiciaire en date du 6 novembre 2025 contre la Commune auprès du Tribunal administratif de Marseille.

Les parties ont convenu d'essayer de résoudre le litige de façon amiable. Des négociations ont eu lieu entre avocats pour définir ce qui est effectivement dû par la Municipalité et ce qui ne l'est pas. Ces négociations ont abouti au protocole d'accord transactionnel joint. Les détails des demandes et du résultat des négociations sont présentés dans la convention jointe.

Par la signature de ce protocole d'accord transactionnel, la société SMCR et la Municipalité se déclarent pleinement remplies de l'intégralité de leurs droits, nés ou à naître, relativement aux éléments litigieux objet du protocole, portant sur le marché référencé ci-dessus, et renoncent à tout recours et toute action de ce chef à l'encontre de l'autre partie (article 2052 du Code civil).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De valider le protocole d'accord transactionnel joint, avec la société SMCR représentée par M. Jean François GLIOSCA, en sa qualité de Gérant ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint aux travaux, aux services techniques et aux projet structurants, à signer ce protocole d'accord transactionnel, et tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT CANNAT (MAPA 2022 – DG02)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

La **SOCIETE MEDITERRANEENNE DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION (SMCR)**,
Société par actions simplifiée au capital social de 50 000€, immatriculée au RCS de Draguignan
sous le numéro SIREN 918 693 722, dont le siège social est sis 7 rue Alphonse Daudet – 83136
SAINT ANASTASIE, prise en la personne de son représentant légal, Gérant en exercice,
domicilié es qualité audit siège

Désignée ci-après la « **SMCR** »

D'UNE PART

ET :

LA COMMUNE DE SAINT-CANNAT, prise en la personne de son Maire en exercice, dont le
siège est sis Hôtel de ville, 14 place de la République – 13760 Saint-Cannat

Désignée ci-après la « **Commune** »

La SMCR et la Commune étant désignés ensemble « **Parties** » et séparément « **Partie** »

D'AUTRE PART

Étant préalablement exposé ce qui suit :

Le 23 décembre 2021, la Commune de Saint-Cannat a publié un avis d'appel public à la concurrence en vue de l'exécution, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, des travaux d'extension du groupe scolaire de Saint-Cannat. (MAPA 2021 DG 06).

Cette procédure a été déclarée infructueuse.

Suite au lancement d'une nouvelle procédure d'attribution, la SARL SMC BTP a été déclarée attributaire dudit marché (MAPA 2022 MAPA 2022 DG 02) (lot 1) conclut pour un montant de 886 305,72 € HT soit 1 063 566,86 € TTC.

Suivant jugement du 23 juin 2022 la SARL SMC BTP a été mise en liquidation judiciaire par le Tribunal de commerce de Salon de Provence.

Par un jugement du 15 septembre 2022, le Tribunal de commerce de Salon de Provence a désigné la SAS SMCR immatriculé au RCS de Draguignan sous le numéro de SIRET 918 693 722 00012, cessionnaire des actifs et de l'intégralité du personnel de la société SMC BTP.

La Commune de Saint Cannat et la société SMCR se sont liées par un avenant de transfert du marché sous la référence : transfert MAPA 2022 DG02.

Les incidences financières de l'avenant sont mentionnés dans l'avenant comme suit :

« -Montant hors taxes initial du marché en valeur du 21 mars 2022 : 886 305,72 €,
-Montant hors taxes déjà facturé par la SARL SMC BTP : 88 805,50 euros

-Situation n°1 au 31 août 2022 : 55 146,00 euros

-situation n°2 au 30 septembre 2022 selon avancement constatée conjointement par M. GLIOSCA (SMCR) et M. GUDEFIN (SMCBTP) validé par M. Monier Moe : 33 659,50 euros.

- Montant HT du marché restant à exécuter au 1 octobre 2022 (valeur mars) : 797 500,22.
- Taux de de la TVA :20 %
- Montant TVA : 159 500,04 euros
- Montant TTC : 957 000,26 euros. »

Par acte d'engagement du 1er octobre 2022, la société SMCR s'est vue attribuée le lot n°1 « démolition, fondation, gros œuvre » du marché public de travaux d'extension et d'amélioration du groupe scolaire de la commune de Saint Cannat.

La maîtrise d'œuvre était assurée par le groupement conjoint SARL CITTA ARCHITECTURES et STRADA INGENIERIE, dont le siège social est sis 4 place Coilbra – 13090 Aix-en-Provence.

Ledit marché a été réceptionné le 29 juillet 2024 avec réserves, indiquées à l'annexe 1 de l'EXE4. Les réserves devaient être levées au 02 août 2024.

A l'issue de la réception, la société SMCR a transmis au maître d'ouvrage et copie au maître d'œuvre, son projet de décompte final par courrier du 12 juin 2025, réceptionné le 18 juin 2025 d'un montant de 239 704,13€ TTC.

La Commune de Saint-Cannat a directement ou par l'intermédiaire de son maître d'œuvre contesté le projet de décompte final

A l'issue de la réception, la société SMCR a transmis au maître d'ouvrage et copie au maître d'œuvre, son projet de décompte final par courrier du 12 juin 2025, réceptionné le 18 juin 2025

Le maître d'œuvre a refusé via la plateforme Chorus Pro le 30 juin 2025 le projet de décompte final.

Par courrier du 8 août 2025, réceptionné le 12 août 2025, la société SMCR a notifié au maître d'ouvrage, et copie au maître d'œuvre, un projet de décompte général qui a également été refusé

La société SMCR a, par courrier du 15 septembre 2025, réceptionné le 16 septembre 2025, sollicité le paiement de la somme de 199 943,65 € HT (239 704,13€ TTC) sur la base du décompte général et définitif qu'elle considère comme « tacite ».

Par courrier du 24 septembre 2025, le maître d'ouvrage a accusé réception des projets émis les 12 juin et 8 août 2025, et indiquait qu'il ne pouvait procéder au paiement des sommes inscrites au décompte général dès lors que le maître d'œuvre n'a pas validé les projets établis par le titulaire du lot.

Par une requête introductive d'instance en date du 6 novembre 2025, enregistrée au greffe sous le numéro 2514390, la Société méditerranéenne de construction et de rénovation (SMCR), a demandé au tribunal administratif de Marseille de :

«-Condamner la commune de Saint-Cannat à lui verser la somme de 239 704,13€ TTC, assortie des intérêts moratoires afférents, correspondant au solde de tout compte du marché litigieux ;

-Condamner la Commune de Saint-Cannat à payer une somme de 2000€ à la société SMCR par application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ».

La Commune de Saint-Cannat a répliqué par un mémoire en défense du 20 mai 2026.

Sur ce, les parties, assistées de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et sont convenues, aux termes de concessions réciproques, de régler amiablement leur différend.

Considérant l'intérêt qui s'attache pour le Maître d'ouvrage, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, à régler amiablement ce différend, les parties sont convenues d'établir une transaction en application des articles 2044 et suivant du Code civil.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Capacité à transiger.

Les parties déclarent avoir la capacité de transiger conformément aux dispositions de l'article 2045 du Code civil.

Article 2 : Objet de la présente transaction.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'opérer un règlement global et définitif des comptes entre la Commune de Saint Cannat et la société SMCR, titulaire du marché, au titre de l'exécution financière du marché de travaux MAPA 2022 DG 02 dans le cadre d'une transaction ayant pour objet d'éteindre toutes les prétentions indemnitaires nées de leurs relations contractuelles.

Les parties conviennent, sans que cela vaille reconnaissance du bien fondé de leurs prétentions respectives, de mettre un terme définitif au différend les opposant et de se faire les concessions réciproques ci-dessous exposées.

2.1

Le Maître d'ouvrage accepte de faire partiellement droit à la demande de rémunération complémentaire liée à l'exécution dudit marché.

Les parties sont convenues d'arrêter le solde du marché à la somme de 130 938,14 euros HT soit 157 125,76 euros TTC décomposée comme suit :

-46 357,66 euros HT soit 55 629,19 euros TTC de travaux supplémentaires (plus-values / moins-values / frais supplémentaires liés à la prolongation) ;

-76 988,73 euros HT soit 92 386,47 euros TTC montant du marché initial restant à facturer ;

-7 591,75 euros HT soit 9 110,10 euros TTC de révision des prix pour un montant total 34 184,48 euros de révision de prix sur l'ensemble du marché (marché initial + travaux supplémentaires), 26 592,73 euros ayant déjà été facturés par la SMCR.

-A cela s'ajoute : 1 141,23 TTC euros d'intérêts moratoires.

-Les Parties sont convenus que le montant des retenues de garantie (RG) à libérer est de 35 400,39 euros HT soit 42 480,46 euros TTC.

2.2

Le titulaire déclare renoncer, en contrepartie des montants admis par le Maître d'ouvrage tels que fixés au 2.1 ci-avant, à se prévaloir de sa demande de rémunération complémentaire formulée initialement et se déclare convenablement indemnisé des surcoûts exposés pour l'exécution du marché.

Le titulaire renonce également à se prévaloir de l'existence d'un décompte général et définitif tacite et à toute nouvelle demande de rémunération, quel qu'en soit le fondement, au titre de l'exécution financière du marché.

Article 3 : Concessions réciproques.

Dans la perspective de la conclusion du présent protocole d'accord transactionnel, les parties ont consenti les concessions réciproques suivantes :

-La SMCR a accepté de renoncer totalement aux demandes suivantes :

- Demande de réservation SNEF sur voile file 7 : 6 509 € HT
- Reprise des poteaux suite à modification de plan : 6 050 € HT

-La Commune de Saint-Cannat a accepté intégralement les demandes suivantes de la SMCR :

- Construction supplémentaire salle AIL : 16 394, 66 € HT
- Déplacement clôture provisoire : 3 450 € HT
- Fourniture et pose de couvres joints complémentaires : 1 554, 80 € HT
- Moins-value sur la protection des murs enterrés et drains : - 13 498, 36 € HT
- Intérêts moratoires : 1 141, 23 € HT.

La Commune de Saint-Cannat a accepté avec réfaction les demandes suivantes de la SMCR :

- Déplacement de la grue pour éviter le survol de l'école : 10 000 € HT
- Moins-value de frais d'énergie réglés par la commune : - 5 000 € HT ;
- Enduits supplémentaires sur poteaux extérieurs : 787,50 € HT
- Nettoyage de déchets divers des autres intervenant : 600 € HT
- voiles bétons supplémentaires : 16 605,07 € HT
- Enduits sur voiles supplémentaires : 11 440, 80 € HT
- Frais supplémentaires liés à la prolongation du délai de 11 mois : 4 024, 56 euros (Eau : 971,97 euros / Location base de vie : 3 052, 59 euros)

La Commune de Saint-Cannat s'engage à verser à la SMCR : **200 747,45 euros TTC** dont :

- 158 266,99 euros TTC au titre de solde définitif du marché de travaux du lot n°1 « démolition, fondation, gros œuvre » du marché public de travaux d'extension et d'amélioration du groupe scolaire de la commune de Saint Cannat ;
- 42 480,46 euros TTC au titre de la libération des retenues de garantie.

La Commune de Saint Cannat s'engage à renoncer à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours intéressant directement ou indirectement les réclamations objet de la présente transaction.

La SMCR s'engage à se désister purement et simplement de toute instance en cours intéressant directement ou indirectement les faits objet de la présente transaction et plus généralement l'exécution du marché en cause dès la signature du présent protocole par les deux parties dans les formes requises par la loi.

Compte tenu des concessions réciproques que les Parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 4 : Règlement financier du marché –Décompte général et définitif.

4.1.

En conséquence de leurs concessions réciproques telles qu'exposées à l'article 4 du présent protocole d'accord transactionnel, les parties conviennent d'arrêter le décompte général et définitif du marché ainsi qu'il suit :

Montant hors taxes initial du lot :		797 500,22 €
Travaux supplémentaire selon décompte définitif		46 357,66 €
Total HT		843 857,88 €
Total HT sous traité (cumul des actes spéciaux) :		116 163,19 €
Retenue de garantie totale HT sur les paiements :	TTC	35 400,39 €
Total des cautions fournies pour la retenue de garantie :	TTC	0,00 €

		Montant cumulé	Sit. Précédentes	Etat du solde
Avance forfaitaire ou de démarrage :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Approvisionnements :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux effectués (base initiale) :	HT	797 500,22 €	720 511,49 €	76 988,73 €
Travaux supplémentaires :	HT	46 357,66 €	0,00 €	46 357,66 €
Total de l'avancement en base initiale :	HT	843 857,88 €	720 511,49 €	123 346,39 €
Révision de prix :	HT	34 184,48 €	26 592,73 €	7 591,75 €
Total de l'avancement revalorisé :	HT	878 042,36 €	747 104,22 €	130 938,14 €
Résorption de l'avance :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des déductions :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT TOTAL H.T. :		878 042,36 €	747 104,22 €	130 938,14 €
T V A 20 % sur travaux :		175 608,47 €	149 420,84 €	26 187,63 €
MONTANT TOTAL T T C :		1 053 650,83 €	896 525,06 €	157 125,76 €
Intérêts moratoires :		1 141,23 €	0,00 €	1 141,23 €
Impayé TTC versus facturé (Retenue de garantie)				42 480,46 €
Total TTC à régler				200 747,46 €

En conséquence, le solde du marché est arrêté à la somme de : deux cent mille sept cent quarante sept euros et quarante six centimes (200 747,46€ TTC).

Les Parties sont convenues d'arrêter le décompte général et définitif annexé au présent protocole (ANNEXE).

4.2.

Le décompte général et définitif arrêté par le présent article constitue le décompte général et définitif du marché au sens de l'article 12 du CCAG-Travaux applicable au marché. Celui-ci produit tous les effets que lui reconnaissent les textes et la jurisprudence administrative, notamment son unicité et son intangibilité.

4.3.

Le Maître d'ouvrage se libérera de la somme de deux cent mille sept cent quarante sept euros et quarante six centimes (200 747,46€ TTC), par virement au compte bancaire du Titulaire tel que fixé à l'Acte d'engagement du marché, dans un délai de **soixante (60) jours** suivant la prise d'effet du présent protocole telle que définie à l'article 5 ci-après.

Faute d'y procéder dans ce délai, le Titulaire pourra prétendre, sans autre formalité et de plein droit, au paiement des intérêts moratoires conformément au Code de la commande publique.

Article 5 – Renonciation à recours et Désistement d'action et d'instance.

5.1.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole d'accord transactionnel établi à titre irrévocable et définitif, et qui, au regard des concessions réciproques des parties visées à l'Article 4, constitue une transaction régie par les articles 2044, 2048, 2049 et 2052 du Code civil.

Les parties déclarent et reconnaissent avoir pris connaissance des articles 2044, 2048, 2049 et 2052 du Code civil ci-dessous reproduits :

« Article 2044 - La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit.

Article 2048 - Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Article 2049 - Les transactions ne règlent que les différends qui s'y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l'on reconnaisse cette intention par une suite nécessaire de ce qui est exprimé.

Article 2052 - La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, le présent protocole d'accord transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les Parties déclarent ainsi que le présent protocole d'accord transactionnel constitue une transaction définitive qui emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions vis-à-vis de l'une ou de l'autre, au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Chacune des Parties déclare :

- n'avoir, directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel ;
- que le présent protocole exprime l'intégralité des obligations des Parties
- chacune des Parties déclare, en ce qui la concerne, que son consentement a été libre et traduit sa parfaite volonté éclairée.

Pour le cas où l'une ou l'autre des parties ne satisferait pas à ses obligations ou à l'une d'entre elles, l'autre partie pourra exiger l'exécution forcée du présent protocole d'accord transactionnel, les stipulations constituant entre les soussignés un tout indivisible, en sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres stipulations indépendamment du tout.

5.2

Le présent protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur après sa signature par l'ensemble des Parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Le présent protocole sera signé par le maire de la Commune de Saint-Cannat après y avoir été autorisée par le Conseil municipal.

La Commune de Saint-Cannat s'engage à accomplir les formalités de transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction au contrôle de légalité et de sa notification à la SMCR dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où le maire ne serait pas autorisé à signer le présent protocole transactionnel, les Parties seraient déliées de leurs engagements pris à l'issue des discussions.

5.3.

La société SMCR s'engage, dès la signature de la transaction par les deux parties dûment habilitées, à se désister purement et simplement de l'instance initiée devant le Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 2514390 et actuellement pendante.

Article 6 : Engagement de confidentialité

Les Parties entendent conférer un caractère strictement confidentiel au protocole d'accord transactionnel.

En conséquence, elles s'interdisent de communiquer le présent protocole d'accord transactionnel ou d'en divulguer la teneur à tout tiers autrement que pour son exécution sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Par dérogation à ce qui précède :

- l'engagement de confidentialité ne fera pas obstacle à toute divulgation par l'une des Parties à ses employés, services internes ou instances de contrôle ou de tutelle ou, plus généralement, à toute autorité administrative ou judiciaire pour les besoins de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel ou pour satisfaire toute contrainte légale, réglementaire ou statutaire ;
- les Parties pourront produire en justice le protocole d'accord transactionnel dans l'hypothèse où cela s'avérerait nécessaire à la solution d'un litige entre elles en cas de difficulté dans l'exécution du protocole d'accord transactionnel.

Article 7 – Frais et honoraires

Chaque Partie conserve à sa charge tous les frais, dépens ou honoraires exposés par elles dans le cadre de la rédaction, la négociation et la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

Article 8 – Exécution – Prise d'effet

Le présent protocole prend effet au jour de sa signature par les deux parties.

Fait à Saint Cannat, le 23 juillet 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour le Maître d'ouvrage (Commune de Saint Cannat) <i>Joël Leu-Vatens</i> Son Maire en exercice dûment habilité.  	Pour le Titulaire (SMCR) Son représentant légal Jean-Francois GLIOSCA Signature numérique de Jean-Francois GLIOSCA Date : 2026.07.24 13:14:34 +02'00'
--	---

Pièces annexées : Décompte général et définitif signé par les parties.

Projet d'état du solde version du 01/07/2026

Marché n° : MAPA 2022 DG02
Date notification : 01/07/2026

Nom de l'opération :	Extension et améliorations du Groupe Scolaire de Saint Cannat
Maître d'ouvrage :	Commune de Saint Cannat (13)
Maître d'œuvre :	Città - Mandataire
Intitulé du lot :	Lot 1 : Démolitions-Fondations-Gros-Œuvre
Titulaire du lot :	Société Méditerranéenne de Construction et de Rénovation (SMCR)

Montant hors taxes initial du lot :	797 500,22 €
Travaux supplémentaire selon décompte définitif	46 357,66 €
Total HT	843 857,88 €
Total HT sous traité (cumul des actes spéciaux) :	116 163,19 €
Retenue de garantie totale HT sur les paiements :	TTC 35 400,39 €
Total des cautions fournies pour la retenue de garantie :	TTC 0,00 €

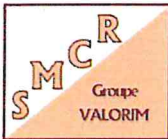
ACOMPTES PRECEDENTS REGLES			
N°	Date	Montant TTC SMCR	Montant H.T Straitant
03	10/01/23	36 564,48 €	31 000,00 €
04	10/01/23	44 922,83 €	0,00 €
05	09/03/23	55 652,50 €	7 139,82 €
06	30/03/23	186 263,59 €	20 096,04 €
07	30/03/23	71 932,72 €	16 978,33 €
08	15/05/23	36 236,53 €	14 204,35 €
09	19/07/23	39 324,16 €	0,00 €
10	09/08/23	55 257,79 €	0,00 €
11	12/09/23	104 153,36 €	0,00 €
12	19/12/23	9 079,12 €	7 131,51 €
13	10/04/24	70 890,26 €	12 836,72 €
14	30/07/24	7 322,16 €	1 075,77 €
15	30/07/24	20 281,91 €	5 700,65 €
Total :		737 881,41 €	116 163,19 €
Total TTC		854 044,60 €	

		Montant cumulé	Sit. Précédentes	Etat du solde
Avance forfaitaire ou de démarrage :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Approvisionnements :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux effectués (base initiale) :	HT	797 500,22 €	720 511,49 €	76 988,73 €
Travaux supplémentaires :	HT	46 357,66 €	0,00 €	46 357,66 €
Total de l'avancement en base initiale :	HT	843 857,88 €	720 511,49 €	123 346,39 €
Révision de prix :	HT	34 184,48 €	26 592,73 €	7 591,75 €
Total de l'avancement revalorisé :	HT	878 042,36 €	747 104,22 €	130 938,14 €
Résorption de l'avance :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des déductions :	HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTANT TOTAL H.T. :		878 042,36 €	747 104,22 €	130 938,14 €
TVA 20 % sur travaux :		175 608,47 €	149 420,84 €	26 187,63 €
MONTANT TOTAL T T C :		1 053 650,83 €	896 525,06 €	157 125,76 €
Intérêts moratoires :		1 141,23 €	0,00 €	1 141,23 €
Impayé TTC versus facturé (RG)				42 480,46 €
Total TTC à régler				200 747,46 €



le Maire de Saint-Cannat
Joël Levi-Jalovski
le 07/07/2026

Jean-François GLIOSCA
Signature numérique de Jean-François GLIOSCA
Date : 2026.07.24 13:23:29 +02'00'



RÉVISION DE PRIX au 01/07/2026

Société Méditerranéenne de Construction
et de Rénovation
7 rue Alphonse Daudet
83136 Sainte Anastasie sur Issole
Tél : 04 13 05 52 50
contact@smcr-btp.fr

Maître d'ouvrage :				Projet de décompte final				
Commune de Saint Cannat								
Opération : lot 01 - Construction du Groupe scolaire Les Santolines - Marché n° MAPA 2022 DG 02				Paramètres révision de prix : $0,15 + 0,85 \times (0,72 \times \text{BT06}(n) / \text{BT06}(n0) + 0,28 \times (\text{BT03}(n)/\text{BT03}(0)))$				
				Mois m0 :	mars-22	Indice BT 06 :	122,3	
				Indice BT 03 : 125,7				
Sit.	Mois fait générateur	Montant	Mois (n)	Indice (n) BT03	Indice (n) BT06	Coef.	Révision	Définitif / Provisoire
3	oct-22	59 267,08 €	oct-22	129,1	126,1	0,026	1 540,94 €	D
4	nov-22	39 405,99 €	nov-22	128,4	126,2	0,025	985,15 €	D
5	déc-22	55 080,98 €	déc-22	127,4	126	0,022	1 211,78 €	D
6	janv-23	181 017,22 €	janv-23	129,2	127,1	0,031	5 611,53 €	D
7	févr-23	77 992,15 €	févr-23	131,0	129,1	0,045	3 509,65 €	D
8	mars-23	44 246,38 €	mars-23	132,2	129,4	0,048	2 123,83 €	D
9	avr-23	20 959,02 €	avr-23	133,0	127,9	0,042	880,28 €	D
10	mai-23	46 236,15 €	mai-23	131,5	129,1	0,046	2 126,86 €	D
11	juin-23	90 435,99 €	juin-23	131,1	129,5	0,047	4 250,49 €	D
12	oct-23	7 131,51 €	oct-23	131,3	129,3	0,046	328,05 €	D
13	déc-23	73 116,67 €	déc-23	132,2	129,8	0,050	3 655,83 €	D
14	janv-24	7 366,61 €	janv-24	132,3	129,7	0,050	368,33 €	D
15	avr-24	18 255,71 €	avr-24	133,1	129,6	0,051	931,04 €	D
DGD	août-24	123 346,39 €	août-24	133,4	130,1	0,054	6 660,71 €	D
Total		843 857,85 €					34 184,48 €	



le Maire de Saint-Cannat
Joël VATERUS
le 07/10/2026

Jean-
Francois
GLIOSC
A

Signature
numérique de
Jean-Francois
GLIOSCA
Date :
2026.07.24
13:22:32
+02'00'

Date du projet de décompte final :		01/07/2026	
Références du marché :		MAPA 2022 DG02	
Montant HT du marché SMCR :		797 500,22 €	
Rubrique	Réalisé	N° Pièce annexe / Calcul	N°note explicative
Déplacement de grue selon convenance de la mairie afin d'éviter le survol de la cour d'école Devis n°2204-001B	10 000,00 €	Pièce 1 : Plan d'Installation de Chantier du DCE (PIC). Pièce 2 : Nouveau Plan d'Installation de Chantier demandé. Pièce 3 : Devis n°2204-001B. Pièce 4 : Justificatif de DB Activités.	1
Construction supplémentaire salle AIL selon Devis n°13-02-004	16 394,66 €	Pièce 9 : Devis n°13-02-004 signé par le maître d'ouvrage.	3
Déplacement clôture provisoire - Devis N°13-02-005	3 450,00 €	Pièce 10 : Demande du MOA PV de chantier n°48 du 29/06/2023. Pièce 11 : Devis n°13-02-005 du 25 septembre 2023.	4
Moins value sur protection des murs enterrés et drains selon devis n°13-02-007 du 25/09/2023	-13 498,36 €	Pièce 17 : Devis n°13-02-007 du 25/09/2023.	
Fourniture et pose de couvre joints complémentaires selon Devis n°13-02-008 du 8 novembre 2023	1 554,80 €	Pièce 18: Devis n°13-02-008 signé par la maîtrise d'ouvrage.	6
Enduits supplémentaires sur poteaux extérieurs selon devis n°13-02-009 du 9/09/2023	787,00 €	Pièce 19 : Mail de CITTA. Pièce 20 : Devis n°13-02-009 travaux non prévus au CCTP.	7
Nettoyage des déchets divers des autres intervenants à la demande de la MOE (postérieur à la date contractuelle de notre fin de marché)	600,00 €	Pièce 21 : Mail de CITTA du 17 mai 2024. Pièce 22 : Devis n°13-02-011.	8
Voiles béton supplémentaire déduction faite de la salle AIL 326,55 m2 soit un écart de 17% par rapport au marché initial	16 605,00 €	Note explicative des écarts de m2 de façade et d'enduit supplémentaire.	9
Enduit sur voiles supplémentaire déduction faite de la salle AIL soit un écart de 73% par rapport au marché initial	11 440,00 €	Note explicative des écarts de m2 de façade et d'enduit supplémentaire.	10
Frais supplémentaires - prolongation de 11 mois de délais supplémentaires		Pièce 23 : Détail des montants.	11
Eau	971,97 €	Avec justificatif factures des tiers	
Locations base de vie (retenue : matériel loué à des tiers)	3 052,59 €	Avec justificatif factures des tiers	
Consommation électricité SMCR	-5 000,00 €	Aurait du être facturé au compte prorata	
Total	46 357,66 €		
Révision de prix y compris travaux supplémentaires	34 184,48 €	Pièce 26 : Calcul des révisions de prix.	
Intérêts moratoires	1 141,23 €	Pièce 27 : calcul des intérêts moratoires.	

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-087

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-06-37.00 (MI273171849)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-087-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Extension du groupe scolaire - Protocole d'accord transactionnel
entre la commune et la société SMCR

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-087 Protocole d'accord transactionnel
Commune SMCR.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [2026-087 Annexe 1.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)



[2026-087 Annexe 2.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-087 Protocole d'accord.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:11

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)